



INFORMATION CLUB :

ARTICLE 1 : Le club **CAHORS CYCLISME (CC)** est une association sportive ayant pour but la pratique du cyclisme. Les statuts ont été déposés le 29 novembre 2017 à la Préfecture de CAHORS sous le numéro W461001039, conformément à la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 : Le siège social est situé à : salle des fêtes de Bégoux 46000 CAHORS.

ARTICLE 3 : Le club **CAHORS CYCLISME** est affilié à la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME (FFC) et L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) Les membres actifs sont titulaires d'une licence FFC ou UFOLEP voir les deux.

ARTICLE 4 : Le club CAHORS CYCLISME est dirigé par un bureau composé : d'un Président, de deux ou trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire Général d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier Général d'un Trésorier Adjoint, de membres Tout membre dirigeant et tout coureur doivent s'acquitter d'une cotisation.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE a lieu une fois par an. Les membres du bureau sont élus à la majorité pour trois ans et nous renouvelons ainsi 1/3 des membres tous les ans. Seuls les membres du Club majeurs et à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote et faire acte de candidature. Les convocations à l'ASSEMBLEE GENERALE sont adressées à tous les membres par mail et la publication en est faite dans la presse locale.

ARTICLE 6 : Le bureau du CC se réunit de manière régulière sur convocation du Président. Tout membre du Club peut assister à une réunion du bureau, seuls les membres du bureau ont voix délibérative.

REGLEMENT INTERIEUR 2020 - 2021

ARTICLE 1 : LICENCE FFC, UFOLEP, tout coureur du CC fait une demande de licence auprès du comité régional, par l'intermédiaire du CC, dans les limites de dates et de règles fixées par la FFC et de l'UFOLEP Lors de la signature des licences le coureur s'engage à régler par chèque le montant de l'adhésion, la cotisation de la licence et des éventuels articles textiles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT AUX COURSES ET COMPETITIONS : les engagements devront être signalés le lundi avant l'épreuve au responsable de section. Ils sont initiés par le Club, selon la procédure internet qui est désormais la règle pour la FFC. Les engagements sur place sans bulletin sont à proscrire (sauf départementaux) et peuvent être refusés par l'organisateur. D'une manière générale, il est souhaitable que les coureurs d'une même catégorie soient engagés dans une même course. Pour les cas particuliers comme les cyclosporives, et la plupart des épreuves V.T.T. les coureurs s'engagent de manière individuelle. Concernant les autres disciplines, du fait de leur particularité et de la diversité des droits d'engagements, il sera remboursé sur justificatif aux participants de ces dites épreuves*,

*« VTT, GRAVEL , VAE ,ETC..... »

ARTICLE 3 : PRIMES : Les primes seront reversées aux coureurs.

ARTICLE 4 : Le bureau peut décider de la prise en charge totale ou partielle de certains frais

ARTICLE 5 : Le CC entend utiliser les médias pour faire connaître ses activités. Seules sont autorisées à parler du CC ou au nom du CC, dans la presse, les personnes mandatées par le bureau. Tout membre contrevenant à cette règle et portant atteinte à l'image du Club s'exclurait de lui-même et s'exposerait à réponses et poursuites.

ARTICLE 6 : Seules les personnes mandatées par le Président ou le Trésorier sont autorisées à engager des dépenses au nom du Club.

ARTICLE 7 : Lors de missions mandatées par le Club, les dirigeants pourront percevoir s'ils le désirent des frais de déplacement. Un état devra être alors adressé au Président pour signature, le règlement en sera assuré par le Trésorier ou le Président.

ARTICLE 8 : Tout membre du Club, coureur ou dirigeant, s'engage à un comportement sportif et social irréprochable. Il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les principes et les règles. En cas de non-respect de ce règlement, le ou les membres n'ayant pas respectés ces règles d'éthiques se verront exclues du Club après délibération du bureau. Les coureurs ne sont tenus à aucune obligation de résultat. Tout coureur convaincu de dopage ou ayant recours à des thérapies interdites sera immédiatement exclu du Club.

ARTICLE 9 : Tout coureur désirant quitter le CC devra le faire impérativement avant les limites de dates fixées par la FFC, l'UFOLEP, être en règle avec le Club et du fait de son départ ne pourra prétendre aux avantages financiers consentis par le CC.

ARTICLE 10 : Les couleurs dominantes du CC sont **le bleu, blanc et le noir**. Les équipements sont agrémentés des **logos des différents annonceurs** (sponsors) de l'année en cours. Aucun ne doit être dissimulé. Aucun logo ne doit être ajouté sans autorisation expresse du CA. **Lors d'une compétition** les coureurs sont tenus de porter les équipements **qui identifient le CC aux couleurs «bleu, blanc et le noir »**. **Lors des cérémonies protocolaires** de remise des prix et des récompenses les coureurs ont obligation de se présenter avec la tenue du club.

Tout coureur ne respectant pas le port du maillot sur les compétitions devra rembourser les engagements, ne recevra pas les primes et le licencié pourra être exclu du club.

Tout coureur s'engage à porter son casque, à respecter le code de la route et à posséder du matériel en bon état. Tous incidents sont la responsabilité de chacun et non du Club. **Le port du casque est obligatoire** sans quoi la participation aux courses ainsi qu'aux entraînements sera refusée. Tout licencié et adhérent aura la responsabilité de veiller à ce qu'il soit assuré pour la pratique du cyclisme. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque adhérent signera le présent règlement intérieur ou son représentant légal pour les mineurs.

ARTICLE 11 : L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles, c'est-à-dire de personnes volontaires qui ne perçoivent aucune rémunération pour leurs activités au sein de l'Ecole et donnent de leur temps libre. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles. L'encadrement des séances est assuré par des cadres techniques ou d'autres licenciés du club disposant d'une expérience suffisante. Ils sont secondés par des parents pratiquant régulièrement l'activité. Les rassemblements pour les entraînements seront inscrits sur le site du Club. Le lieu de rassemblement sera défini avec les responsables du Club. En aucun cas le bénévole présent, ni le Club, ne sera tenu pour responsable des incidents ou accidents survenant sur la route et les terrains au cours des entraînements.

ARTICLE 12 : Pour tous les adhérents qui s'engagent à exercer au sein du club, pourront suivre une **formation** fédérale (B.F., arbitre, ...) **le club participe financièrement** et il est demandé aux bénéficiaires trois années de service au club. Tous les adhérents de plus de 16 ans peuvent demander un stage fédéral, pour tout départ durant ces trois années hormis pour mutation professionnelle ou scolaire, le remboursement des frais de formation au prorata du temps écoulé sera exigé.

